

**OPERATION « AMBASSADEUR 76 »**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT 2014**

Exemplaire à conserver

Dans le but de mieux faire connaître l'offre touristique du département de Seine-Maritime à ses habitants afin qu'ils deviennent des prescripteurs de visite auprès de leur famille et amis et d'augmenter la fréquentation des sites à entrées payantes, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime a mis en place depuis 2006 l'opération « Ambassadeur 76 ». Celle-ci est destinée exclusivement aux résidents de Seine-Maritime et offre la possibilité à chaque seinomarin qui en fait la demande, d'obtenir gratuitement une carte Ambassadeur par foyer.

Le Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime est pilote et coordinateur de cette opération.

Cette convention est établie

ENTRE

Le Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime - BP 60 - 76420 BIHOREL  
représenté par son directeur, Monsieur Jean-François SANTAIS

ET

Le site :

Représenté(e) par Mr, Mme : .....

.....

Article 1 : L'opération « Ambassadeur 76 » 2014 destinée aux résidents de Seine-Maritime, permet aux détenteurs de la carte d'accéder gratuitement pour un seul membre de la famille au site référencé à condition qu'il soit accompagné d'au moins une personne adulte à titre payant plein tarif

Article 2 : Le représentant du site s'engage à pratiquer cette offre durant toute la période d'ouverture annuelle de son établissement et autant de fois que se présente le détenteur de la carte.

Article 3 : Le représentant du site s'engage à consentir la gratuité dont les conditions sont définies dans les articles 1 et 2 au détenteur de la carte même lors de manifestations événementielles de l'année 2014.

Article 4 : Le représentant du site s'engage à utiliser les outils de communication mis à sa disposition par le Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime. Le Comité Départemental du Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les outils nécessaires à la communication de cette opération. De plus, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime organise chaque année une réunion avec l'ensemble des sites afin de leur présenter la stratégie annuelle de promotion et de développement de l'opération.

Article 5 : Le représentant du site s'engage à remplir la grille statistique mensuelle remise par le Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime avec le report de numéro de la carte et le nombre d'entrées générées. Une synthèse de cette observation statistique sera remise au propriétaire du site à l'issue de l'opération

Article 6 : La présente convention est valable pour l'année 2014, renouvelable expressément 1 mois avant son terme. En cas de non respect par le site des articles précités, le Comité Départemental du Tourisme se réserve le droit de mettre fin à cette convention.

Fait à BIHOREL, le .....

Le Directeur  
du Comité Départemental du Tourisme

Le Représentant du site